

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 6

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 04 FEVRIER 2020**

N° 2020/1/22

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de février, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 24 janvier 2020.

#### Présents :

ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

#### Absents excusés :

ACHARD Liliane, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FAURE Joseph, MICHEL Alain, RAMBAUD Michel, SARLIN José, et VANDENABEELE Magali.

#### Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël  
M. BONNET Jean-Pierre donne procuration à M. DUBOS Alain  
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis  
M. DE SANTINI Alain donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline  
M. RAMBAUD Michel donne procuration à M. BONJOUR Dominique  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. BREARD Jean-Pierre

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification des conditions financières d'adhésion des communes membres de l'intercommunalité au service commun d'instruction du droit des sols : modification de la tarification applicable à la part variable versée par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance a décidé par délibération n°2015/2/6 du 2 mars 2015, d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ses communes membres.

Par délibération n°2016/5/8 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a souhaité revoir la participation financière des communes membres du service de manière à prendre en considération le volume d'actes traités dans l'année. Ainsi la participation financière annuelle des communes se compose désormais d'une part fixe et d'une part variable.

Au vu de l'évolution du service depuis sa mise en œuvre, de la hausse régulière du nombre d'autorisations à traiter et du niveau d'expertise croissant nécessaire pour

assurer la légalité des décisions proposées aux communes, il est proposé de revoir la tarification de la part variable appliquée dans le cadre de la participation financière annuelle des communes.

Ainsi, afin de prendre en compte le volume d'actes instruits par commune ainsi que la perspective d'un développement du service commun vers des missions complémentaires, il est proposé au conseil communautaire de porter la participation 2020 des communes sur le double régime suivant :

**Communes membres de l'intercommunalité :**

- Part fixe : 1€ par habitant (base population DGF)
- Part variable fixée en application d'un tarif appliqué sur un coût équivalent PC :

1PA	=	2PC	soit	190 €
1PC	=	1PC	soit	95 €
1PD	=	1PC	soit	95 €
1DP	=	0,7 PC	soit	66 €
1Cub	=	0,6 PC	soit	57 €
1CUa	=	0,2 PC	soit	19 €

La participation de chaque commune sera donc basée sur la somme de la part fixe et de la part variable.

La part fixe sera appelée au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N dès que la population DGF sera communiquée.

La part variable sera appelée début janvier de l'année N+1 une fois que le nombre et le type d'actes instruits pour la commune sur l'année N sera connu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'évolution des tarifs applicables à la part variable prévue par la convention financière d'adhésion au service de l'urbanisme pour les communes membres de l'intercommunalité.
- Autorise le président à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 06 février 2020  
Et de la publication, le 11 février 2020  
Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

